



Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 077-217703586-20210213-DELIB_01_21-CC

MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 01 - 2021

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 15 - Présents : 13
- Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le 13 février à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle des Fêtes, à huis-clos, sur une convocation qui leur a été adressé par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités .

Membres présents : Mme Géraldine DUPARAY, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Isabelle MERLIN, Mme Hélène NOURRY, M. Marc ROUQUETTE, M. Jérôme QUELLIER, M. Guy THOMASSIN, M. Jérémie BARDEAU, M. Patrick CARDONNET, M. Patrick CONQ, M. Stéphane BOURGEOIS

Pouvoir donné par Camille BENARD à Stéphane BOURGEOIS

Pouvoir donné par Delphine RODRIGUEZ à Jérémie BARDEAU

Secrétaire de séance : M. Guy THOMASSIN

Objet : AVENANT CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1

VU la délibération du Conseil municipal n°4-2015 en date du 6 janvier 2015 autorisant le Maire à signer la convention de dématérialisation avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

CONSIDERANT que la ville de PENCHARD change de prestataire en matière de télétransmission

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cette télétransmission des actes au contrôle de légalité, un avenant à cette convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture

CONSIDERANT que dès la signature de cet avenant, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature via le nouveau dispositif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

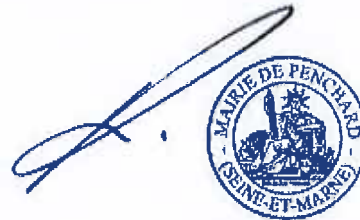
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription entre la commune et un nouvel opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne,

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Nombre conseillers	15
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoir	2
Nombre votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.